



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230621\_029**  
**SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

**Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de la Société Publique Locale - « Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion » (AFPAR)**

**Le Président de séance expose :**

Les demandeurs d'emplois de Saint-Joseph sont accompagnés dans leurs démarches d'insertions socio-professionnelles depuis plusieurs années par les partenaires de l'emploi et le Village Bougé Jeunesse.

Une dynamique de partenariat en faveur de l'insertion et de la formation a été engagée par la collectivité.

La société publique locale « Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion » (AFPAR) sollicite la commune afin d'animer une formation « Tremplin pour l'Insertion » sur le territoire de Saint-Joseph. Les objectifs du dispositifs sont :

- Favoriser l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi ;
- Permettre l'amélioration de la qualification professionnelle ;
- Permettre la mise en œuvre de parcours qualifiants.

Il s'agit d'une action de formation pour accompagner 24 bénéficiaires du RSA de la Commune. Une première session de formation a lieu en mai et en juin 2023 avec un groupe de 12 personnes. Une deuxième session de formation aura lieu en avril et en mai 2024 avec un groupe de 12 personnes.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des parties avec notamment la mise en œuvre des moyens humains, logistiques et matériels :

- la mise à disposition de la salle de réunion du Village Bougé Jeunesse, selon un planning défini, du lundi au vendredi de 8h à 16h, ses 10 ordinateurs et une connexion internet ;
- la mise à disposition se fait à titre gratuit, sans aucune rémunération.

La convention est établie pour les périodes suivantes :

- du 22 au 26 mai 2023 ;
- du 05 au 08 juin 2023 ;
- le 30 juin 2023 ;
- du 8 au 18 avril 2024 ;
- du 23 au 25 avril 2024 ;
- le 10 mai 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit au profit de la Société Publique Locale « Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion » (AFPAR) ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit au profit de la Société Publique Locale « Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion » (AFPAR).

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023  
Et publication ou notification le : 29 juin 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023